

|  |   |
|--|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Négociation - Dérivés sur taux d'intérêt     | <input checked="" type="checkbox"/> Back-office - Options |
| <input checked="" type="checkbox"/> Négociation - Dérivés sur actions et indices | <input checked="" type="checkbox"/> Technologie           |
| <input checked="" type="checkbox"/> Back-office - Contrats à terme               | <input checked="" type="checkbox"/> Réglementation        |
|  | <input type="checkbox"/> MCeX                             |

**CIRCULAIRE**  
Le 15 mars 2012

### **AUTOCERTIFICATION**

#### **MODIFICATIONS AUX PROCÉDURES RELATIVES À L'EXÉCUTION D'OPÉRATIONS EN BLOC SOUMISSION DU FORMULAIRE DE RAPPORT D'OPÉRATIONS EN BLOC PAR LE BIAIS DU SITE WEB DE LA BOURSE DE MONTRÉAL**

Le Comité des règles et politiques de Bourse de Montréal inc. (la « **Bourse** ») a approuvé la modification des *Procédures relatives à l'exécution d'opérations en bloc* (les « **procédures** »). La Bourse désire aviser les participants agréés que la modification des procédures a été autocertifiée conformément au processus d'autocertification prévu à la *Loi sur les instruments dérivés* (L.R.Q., chapitre I-14.01).

La nouvelle version des procédures, que vous trouverez ci-jointe, entrera en vigueur **le 16 mars 2012**. Veuillez noter que celles-ci seront également disponibles sur le site Web de la Bourse ([www.m-x.ca](http://www.m-x.ca)).

La modification des procédures vise à permettre aux participants agréés de la Bourse de soumettre leur formulaire de rapport d'opérations en bloc par le biais du site web de la Bourse.

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec Antonio Discenza, responsable, opérations de marché, Marchés financiers, au 514 871-3548 ou à [adiscenza@m-x.ca](mailto:adiscenza@m-x.ca), ou François Gilbert, vice-président, Affaires juridiques, produits dérivés, au 514 871-3528 ou à [legal@m-x.ca](mailto:legal@m-x.ca).

François Gilbert  
Vice-président, Affaires juridiques, produits dérivés  
Bourse de Montréal Inc.

Circulaire no. : 041-2012

## PROCÉDURES RELATIVES À L'EXÉCUTION D'OPÉRATIONS EN BLOC

- a) Une fois que l'opération en bloc a été conclue en conformité avec le seuil de quantité minimale établi et publié par la Bourse, les détails de l'opération doivent être rapportés à la Bourse en communiquant avec un officiel de marché au service de Pilotage du Marché de la Bourse au 1 888 693-6366 ou au 514 871-7871 à l'intérieur de la période de temps prescrite par la Bourse.
- b) Les participants agréés représentant l'acheteur et le vendeur doivent compléter et soumettre le formulaire de rapport d'opérations en bloc (Tableau 1) ou tout autre avis prescrit par la Bourse à l'officiel de marché au service de Pilotage du Marché de la Bourse, pour validation.
- c) Un officiel de marché vérifiera la validité des détails de l'opération en bloc soumis par le(s) participant(s) agréé(s).
- d) La confirmation d'une opération en bloc par un officiel du marché n'empêchera pas la Bourse d'initier des procédures disciplinaires dans le cas où il est par la suite constaté que l'opération a été effectuée de façon non conforme aux Règles.
- e) Une fois que l'opération en bloc a été validée, l'information suivante, concernant l'opération en bloc, sera diffusée par la Bourse:
  - i) date et heure de la transaction
  - ii) valeurs mobilières ou instruments dérivés et mois d'échéance du(des) contrat(s);
  - iii) prix pour chaque mois d'échéance et prix de levée (si applicable); et
  - iv) volume des contrats pour chaque mois d'échéance.
- f) À la demande de la Bourse, le participant agréé qui effectue une opération en bloc, doit démontrer de façon satisfaisante que l'opération en bloc a été conclue en conformité avec les Règles de la Bourse. Le défaut de fournir des preuves satisfaisantes de conformité aux Règles pourra entraîner le déclenchement d'une action disciplinaire.

Tel que le prévoit l'article 6380 des règles de Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse »), voici les valeurs mobilières et les instruments dérivés admissibles, les délais prescrits pour chacun ainsi que les seuils de quantité minimale pour l'exécution d'opérations en bloc.

| <b>VALEURS MOBILIÈRES ET INSTRUMENTS DÉRIVÉS ADMISSIBLES</b>                             | <b>DÉLAI PRESCRIT</b>                              | <b>SEUIL DE QUANTITÉ MINIMALE</b> |
|--|--|-----------------------------------|
|  | (Dès que possible, à l'intérieur du délai suivant) |                                   |
| <b>Contrats à terme 30 jours sur le taux repo à un jour (ONX)</b>                        | 15 minutes   | 1 000 contrats                    |
|  |  |                                   |
| <b>Contrats à terme sur swap indexé à un jour (OIS)</b>                                  | 15 minutes   | 200 contrats                      |
|  |  |                                   |
| <b>Contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada de dix ans (CGB)</b>       | 15 minutes   | 1 500 contrats                    |
|  |  |                                   |
| <b>Contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada de deux ans (CGZ)</b>      | 15 minutes   | 500 contrats                      |
|  |  |                                   |
| <b>Contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada de 30 ans (LGB)</b>        | 15 minutes   | 500 contrats                      |
|  |  |                                   |
| <b>Contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada de cinq ans (CGF)</b>      | 15 minutes   | 500 contrats                      |
|  |  |                                   |
| <b>Options sur contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois</b> | 15 minutes   | 2 000 contrats                    |
|  |  |                                   |
| <b>Contrats à terme sur pétrole brut canadien</b>  | 15 minutes   | 100 contrats                      |

## Formulaire de rapport d'opérations en bloc

Les participants agréés doivent compléter clairement et précisément toutes les sections de ce formulaire.

Ce formulaire doit être complété et transmis par télécopieur au service de Pilotage du Marché au 514 871-3592 ou par le biais du site de la Bourse au moyen du formulaire Web : [http://www.m-x.ca/rob\\_formulaire\\_fr.php](http://www.m-x.ca/rob_formulaire_fr.php).

Un officiel de marché peut être contacté au 1 888 639-6366 ou au 514 871-7871.

|  |  |
|--|--|
| <b>HEURE ET DATE DE L'OPÉRATION:</b>                                     |  |
| <b>NOM ET NUMÉRO D'IDENTIFICATION DU PARTICIPANT AGRÉÉ (ACHETEUR):</b>   |  |
| <b>NOM ET NUMÉRO D'IDENTIFICATION DU MEMBRE COMPENSATEUR (ACHETEUR):</b> |  |
| <b>NOM ET NUMÉRO D'IDENTIFICATION DU PARTICIPANT AGRÉE (VENDEUR):</b>    |  |
| <b>NOM ET NUMÉRO D'IDENTIFICATION DU MEMBRE COMPENSATEUR (VENDEUR):</b>  |  |
| <b>NUMÉRO DE TÉLÉPHONE:</b>  |  |
| <b>NUMÉRO DE TÉLÉCOPIEUR OU COURRIEL:</b>                                |  |

| Instruments Dérivés | Contrat à terme/<br>Option d'achat/<br>Option de vente | Mois d'échéance | Prix de levée<br>de l'option<br>(si applicable) | Nombre de<br>Contrats | Prix | Type de<br>stratégie*<br>(si applicable) |
|---------------------|--|-----------------|---|-----------------------|------|--|
|                     |  |                 |   |                       |      |  |
|                     |  |                 |   |                       |      |  |
|                     |  |                 |   |                       |      |  |
|                     |  |                 |   |                       |      |  |
|                     |  |                 |   |                       |      |  |
|                     |  |                 |   |                       |      |  |
|                     |  |                 |   |                       |      |  |

Pour le personnel de la Bourse de Montréal seulement:

**Date et heure de réception:**

\_\_\_\_\_

**Signature autorisée de la Bourse de Montréal:**

\_\_\_\_\_

Les détails de ce formulaire sont acceptés par la Bourse de Montréal sur la stricte entente que la Bourse de Montréal n'assume aucune responsabilité quant à l'exactitude ou à l'intégralité des informations fournies par le participant agréé.

\* Chaque patte de la stratégie de négociation doit être inscrite séparément.